

Service Planning Uptime Care Service Agreement

Le Client accepte de conclure le présent Contrat de service de planification de services de soins de disponibilité (ci-après dénommé le « Contrat »)

1.Objet du contrat

1.1.Sous réserve des termes et conditions du présent Contrat et en contrepartie du paiement par le Client du prix et des autres frais énoncés dans les présentes, VOLVO TRUCKS fournit les services décrits à l'article 2 ci-dessous (les « Services ») pour le(s) véhicule(s) indiqué(s) par le Client sur Volvo Connect (le « Véhicule »).

2.Services

2.1.Le contrat de service de planification des services de soins de disponibilité comprend la surveillance à distance des codes d'erreur, des composants sélectionnés et de l'utilisation de base du camion relatif au(x) véhicule(s). Les instructions d'entretien et de réparation de VOLVO TRUCKS doivent être suivies lors de la réparation ou du remplacement d'un composant pour une surveillance continue du composant concerné. La surveillance des composants ne fonctionnera que lorsque le système de capteurs concerné est opérationnel et conforme aux spécifications applicables du véhicule. Les Services comprennent les abonnements de télécommunication nécessaires, le cas échéant. La surveillance à distance doit être activée à la date de début de l'accord de service de service de planification de la disponibilité des soins.

2.2.Planification des services connectés. VOLVO TRUCKS ou le concessionnaire Volvo agréé assurera le suivi de l'utilisation des camions et des composants afin de vous fournir des informations pertinentes sur l'entretien et les réparations qui pourraient être nécessaires. Ils peuvent également traiter les informations afin de planifier et de préparer votre visite, sécuriser les pièces, les techniciens et assurer la maintenance préventive. Le Client doit s'assurer qu'un concessionnaire agréé prépare le plan d'entretien optimisé Volvo (VOSP) pour le véhicule.

2.3.VOLVO TRUCKS peut apporter toute modification à la fourniture des Services qui est nécessaire pour se conformer à toute exigence de sécurité, légale ou réglementaire applicable ou à toute fonctionnalité ajoutée ; ou qui n'affecte pas matériellement la qualité ou la performance des Services.

3.Prix des Services

3.1.Le Client paiera le prix des Services, au cas par cas :

- i)soit à titre de paiement anticipé pour une période fixe prépayée; ou
- ii)paiements mensuels sur facture

3.2.Tous les paiements à effectuer par le Client en vertu du Contrat seront effectués en totalité sans compensation, restriction ou condition et sans aucune déduction pour ou en raison d'une demande reconventionnelle.

3.3.Le prix des Services sera celui indiqué sur Volvo Connect Digital Service Store (où le prix peut être mis à jour de temps à autre par Volvo avec la date de validité des nouveaux prix indiquée) et, le cas échéant, moins la remise convenue entre le Client et VOLVO TRUCKS au cas par cas.

3.4.In plus du prix, le Client paiera le prix des mises à niveau des logiciels et/ou du matériel nécessaires au fonctionnement des Services, y compris, sans s'y limiter, les équipements de télécommunication.

3.5.Si une somme due en vertu du Contrat n'est pas payée à l'échéance, alors, sans préjudice des autres droits de VOLVO TRUCKS en vertu du Contrat, cette somme portera intérêt à compter de la

date d'échéance jusqu'à ce que le paiement soit effectué intégralement, avant et après tout jugement, à un taux égal au taux d'intérêt interbancaire offert de Stockholm (STIBOR) à 3 mois.

4. Conditions spécifiques pour les abonnements prépayés

4.1. Pour les Services pour lesquels il existe un prépaiement convenu pour une période fixe prépayée, les conditions suivantes s'appliquent :

- (i) Pour bénéficier de la période prépayée, le Véhicule doit être immatriculé sur Volvo Connect dans un délai d'un an à compter du jour de la facturation de la période prépayée.
- (ii) La période d'abonnement commence le premier jour du mois suivant l'enregistrement du Véhicule sur Volvo Connect.
- (iii) Pendant la période d'abonnement prépayé, les frais d'abonnement ne seront pas facturés au Client pour le Véhicule.
- (iv) Les frais liés aux Services ou à l'utilisation autres que ceux couverts par les frais d'abonnement (par exemple, les Services supplémentaires) seront facturés et facturés au Client.
- (v) Pendant la période prépayée, aucun remboursement ne sera effectué si le Client interrompt l'un des Services. Si le Client souhaite souscrire à des Services supplémentaires pendant la période prépayée, le(s) Service(s) supplémentaire(s) sera (seront) facturé(s) mensuellement conformément à l'article 3 ci-dessus.
- (vi) Lorsque la période d'abonnement prépayée aura expiré, le présent Contrat sera automatiquement résilié.
- (vii) Ce qui précède n'affecte toutefois pas l'obligation de VOLVO TRUCKS de payer un remboursement conformément à l'article 7.6(iii) ci-dessous

5. Systèmes d'information

5.1. Le Client est conscient que les véhicules fabriqués, fournis ou commercialisés par une société du Groupe Volvo sont équipés d'un ou plusieurs systèmes susceptibles de collecter et de stocker des informations sur le véhicule (les « Systèmes d'information »), y compris, mais sans s'y limiter, des informations relatives à l'état et aux performances du véhicule et des informations relatives au fonctionnement du véhicule (ensemble, les « Données du véhicule »). Le Client s'engage à ne pas interférer de quelque manière que ce soit avec le fonctionnement du Système d'Information.

5.2. Nonobstant toute résiliation ou expiration du présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que VOLVO TRUCKS puisse : (i) accéder aux Systèmes d'Information à tout moment (y compris l'accès à distance) ; (ii) recueillir les Données du Véhicule ; (iii) stocker les Données du véhicule sur les systèmes du groupe Volvo ; (iv) utiliser les Données du Véhicule afin de fournir des services au Client, ainsi qu'à ses propres fins internes et à d'autres fins commerciales raisonnables ; et (v) partager les Données du véhicule au sein du groupe Volvo et avec des tiers sélectionnés.

5.3. Le Client doit s'assurer que tout conducteur ou toute autre personne autorisée par le Client à conduire le véhicule : (i) est conscient que les informations personnelles le concernant peuvent être collectées, stockées, utilisées, partagées ou traitées de toute autre manière par VOLVO TRUCKS ; et (ii) est référencé ou reçoit une copie de l'avis de confidentialité applicable du groupe Volvo (disponible à l'adresse <https://www.volvogroup.com/en-en/privacy.html>).

5.4. Le Client s'engage à informer VOLVO TRUCKS par écrit s'il vend ou transfère d'une autre manière la propriété du Véhicule à un tiers.

6. Accord de gestion des données

6.1. Le Client reconnaît que le Contrat de gestion des données, joint aux présentes en tant qu'Annexe 1, et disponible sur le site Web suivant : <http://tsadp.volvotrucks.com/>, fait partie intégrante du

présent Contrat et accepte que les termes de cet Accord s'appliquent à tout traitement de données en vertu du présent Contrat.

7. Durée et résiliation

7.1. La durée du présent Contrat commence à la date à laquelle le Véhicule est immatriculé par le Client sur Volvo Connect.

7.2. Le Contrat restera en vigueur jusqu'à ce que le Véhicule soit désimmatriculé par le Client sur Volvo Connect. L'accord prend fin à la fin du mois civil au cours duquel cette radiation a été affectée.

7.3. Le Contrat sera automatiquement résilié si le Client transfère la propriété du Véhicule à un tiers.

7.4. VOLVO TRUCKS peut résilier le Contrat avec effet immédiat si le Client est en violation substantielle du Contrat ou entre en faillite, tout arrangement avec ses créanciers ou tout autre arrangement ou situation ayant un effet similaire, ou Volvo peut résilier le Contrat à tout moment moyennant un préavis de six mois.

7.5. Le défaut de paiement par le Client d'une somme due en vertu du présent Contrat constitue une contravention fondamentale qui autorise VOLVO TRUCKS à résilier le présent Contrat avec effet immédiat.

7.6. Si le présent Contrat expire ou est résilié, les dispositions suivantes s'appliquent après la date d'expiration ou de résiliation :

(i) La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, est sans préjudice des droits, obligations et responsabilités du Client ou de VOLVO TRUCKS acquis avant la résiliation. Les conditions qui, expressément ou implicitement, sont susceptibles d'avoir effet après la résiliation resteront en vigueur nonobstant la résiliation ;

(ii) En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client n'aura pas droit au remboursement des sommes versées en vertu du présent Contrat et le Client devra immédiatement payer à VOLVO TRUCKS toutes les sommes dues en vertu du présent Contrat ;

(iii) VOLVO TRUCKS indemnifiera toutefois le Client en cas de Contrat prépayé pour une période déterminée si VOLVO TRUCKS réduit sensiblement l'étendue des Services pendant cette période. L'indemnisation sera dans ce cas proportionnelle à l'utilisation réduite des Services pendant la période restante et exclura toute autre indemnisation du Client, telle que les coûts, dépenses et dommages pour perte d'affaires et le manque à gagner.

8. Responsabilités et obligations générales du Client

8.1. Le Client doit s'assurer que chaque employé ou autre personne qui utilise le Véhicule, ou utilise les Services, se conforme au présent Contrat et à toutes les instructions et recommandations énoncées dans les Conditions d'utilisation des Services et aux directives d'utilisation de VOLVO TRUCKS concernant le Service.

8.2. Le Client garantit qu'il possède ou a autrement le droit de disposer du Véhicule.

8.3. Les Services ne seront fournis par VOLVO TRUCKS pour le Véhicule que si le paiement du Service a été reçu par VOLVO TRUCKS conformément au présent Contrat et si le Client a acquis tous les équipements et logiciels nécessaires à l'utilisation des Services.

8.4. Le Client doit s'assurer que le Véhicule est équipé des systèmes et du matériel nécessaires aux Services. En cas de doute, le concessionnaire Volvo agréé peut fournir les systèmes nécessaires.

9. Limitations de responsabilité

9.1. Les dispositions suivantes du présent article reflètent la portée du Contrat et le prix des Services.

9.2. La responsabilité maximale totale de VOLVO TRUCKS en vertu du présent Contrat pour les sinistres survenant au cours de chaque trimestre civil (qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit, d'une négligence, d'une loi, d'une restitution ou autre) ne doit pas dépasser 100 % de la somme payée en vertu du Contrat au cours du trimestre civil au cours duquel la réclamation est née.

9.3. VOLVO TRUCKS ne sera pas responsable (qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit, d'une négligence, d'une loi ou autre) de toute perte de profits, perte d'activité, perte de temps de gestion ou coûts de reconstruction ou de récupération de données, que cette perte survienne directement ou indirectement et que VOLVO TRUCKS ait eu connaissance de sa possibilité ou non, ni des pertes consécutives ou indirectes.

9.4. VOLVO TRUCKS exclut par la présente toutes les conditions, garanties et stipulations, expresses (autres que celles énoncées dans le Contrat) ou implicites, statutaires, coutumières ou autres, qui, sans une telle exclusion, subsisteraient ou pourraient subsister en faveur du Client.

10. Force Majeure

10.1. VOLVO TRUCKS ne sera pas responsable envers le Client de toute défaillance ou retard ou des conséquences de tout manquement ou retard dans l'exécution du Contrat, s'il est dû à un événement échappant au contrôle et à l'envisagé raisonnables de VOLVO TRUCKS, y compris, sans limitation, les fournisseurs de services tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les opérateurs de réseaux de données mobiles), les catastrophes naturelles, la guerre, les conflits du travail, les manifestations, les incendies, les tempêtes, les explosions, les actes de terrorisme et les urgences nationales et VOLVO TRUCKS aura droit à une prolongation raisonnable du délai pour l'exécution de ces obligations.

11. Avis

11.1. Toute notification de résiliation du présent Contrat par VOLVO TRUCKS sera envoyée à l'adresse e-mail du Client enregistrée sur Volvo Connect.

11.2. Toute autre notification de VOLVO TRUCKS en relation avec le présent Contrat sera considérée comme dûment signifiée lors de sa publication sur Volvo Connect.

12. Divers

12.1. Le délai d'exécution de toutes les obligations de VOLVO TRUCKS n'est pas essentiel.

12.2. Si une condition ou une partie de l'Accord est jugée illégale, invalide ou inapplicable par une cour, un tribunal, un organe administratif ou une autorité compétente, cette disposition sera, dans la mesure requise, séparée de l'Accord et sera inefficace, sans, dans la mesure du possible, modifier toute autre disposition ou partie de l'Accord et cela n'affectera pas les autres dispositions de l'Accord qui resteront dans pleine force et effet.

12.3. No défaut ou retard de VOLVO TRUCKS dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours constituera une renonciation à celui-ci, et aucun exercice partiel n'empêchera tout exercice ultérieur de celui-ci, ou de tout autre droit, pouvoir ou recours.

12.4. VOLVO TRUCKS peut modifier ou modifier les termes et conditions du présent Contrat moyennant un préavis de trois mois au Client.

12.5. Le Contrat est personnel au Client qui ne peut céder, déléguer, concéder sous licence, conserver en fiducie ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de VOLVO TRUCKS.

12.6. Le Contrat contient toutes les conditions convenues par VOLVO TRUCKS et le Client en ce qui concerne les Services et remplace tout accord, déclaration ou entente écrit ou oral antérieur entre les parties concernant ces Services.

13. Droit applicable et règlement des litiges

13.1. Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit suédois, sans égard à ses principes de conflit de lois.

13.2. Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec le présent Contrat, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de celui-ci, doit d'abord être soumis à la médiation conformément aux règles de l'Institut de médiation de la Chambre de commerce de Stockholm, sauf si l'une des parties s'y oppose. Si l'une des parties s'oppose à la médiation ou si la médiation est résiliée, le différend sera définitivement résolu par arbitrage conformément au règlement de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm. La procédure d'arbitrage se déroulera en anglais. Le lieu de l'arbitrage est Göteborg, Suède. Toutefois, VOLVO TRUCKS a le droit, à sa discrétion, de saisir les tribunaux nationaux en matière de droits de propriété industrielle, tels que les brevets, les marques et les secrets industriels.